

Rapport annuel 1991

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **87 (1992)**

Heft 2

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

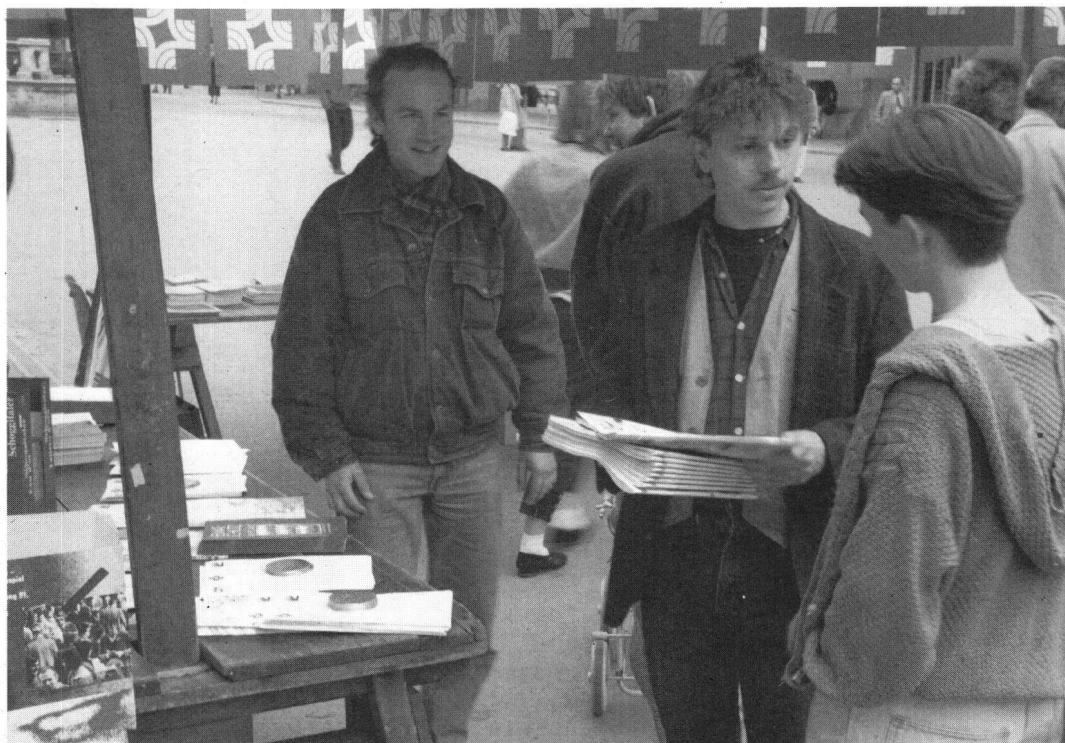
Rapport annuel 1991

1991

Les rapports de la LSP avec le 700^e anniversaire de la Confédération ont été variés, comme les événements de l'année dans toute la Suisse. Au premier printemps, elle a été invitée à l'ouverture officielle de l'«Action Rencontre 91», au comité de laquelle elle est représentée. Sous la tente Botta, installée un peu en dehors de Berne, était rassemblée la crème du monde culturel et politique, dont le plus éminent représentant était le conseiller fédéral J.-P. Delamuraz, principal orateur. Des productions musicales et dansées ont illustré le thème de la rencontre.

Durant ces festivités, dix des 92 organisations de soutien, dont la LSP, ont écoulé du matériel d'information à des stands installés dans le Vieux-Berne. C'était une occasion bienvenue de faire connaître les *sentiers didactiques Heimatschutz* mis au point par nos sections – et dont 14 sont maintenant achevés. Un écu d'or gratuit, reste de la vente 1990, permettait d'arrêter le passant et d'engager la conversation par cette question: «Aimez-vous les randonnées?» Il a été impressionnant de constater à quel point les préjugés les plus primitifs sur le «Heimatschutz» ont encore cours, mais consolant de voir que des gens de tous âges étaient positivement surpris à l'idée de ces chemins pédestres: «Enfin le «Heimatschutz» fait quelque chose de bien!» Suite à la mention des chemins didactiques dans la plupart des Bulletins scolaires, on a dû expédier des centaines d'exemplaires.

Le numéro de la revue consacré au 700^e a donné la parole



à deux auteurs de l'extérieur. M. Marco Solari, délégué du Conseil fédéral, a exposé pourquoi une fête était précisément nécessaire – non pas un «bastingue», comme on l'a dit parfois bêtement, mais un moment de réflexion. Il a concrétisé la notion de rencontre avec les exemples de la solidarité et de l'utopie commune, et en exprimant le vœu que les Suisses alémaniques n'oublient pas, en proclamant leur identité, que Tessinois et Romands ne comprennent pas le «Schwyzer-tütsch». Le professeur Iso Camartin, de l'Université de Zurich, a mis en relief le voisinage, aspect partiel de la rencontre, et, par les exemples d'éléments architecturaux comme les portes et les bancs murés devant les maisons engadinoises, l'importance de ces discrets éléments de notre environnement pour la création et l'entretien des relations humaines. M. Pierre Baertschi, de Genève, a traité à partir de l'histoire suisse la question de savoir comment nous nous accommoderons d'une Europe sans Etats indépendants – qui naîtra inéluctablement. Et

Mme Rita Cathomas-Bearth, de Coire, a décrit les innombrables petites choses qui font la patrie, et comment elles forment un tout qui nécessite soins et disponibilité.

En regard de certaines manifestations du 700^e, les contributions de la LSP apparaissent naturellement modestes. On se demande, en tant que membre de la Ligue, si justement elle n'aurait pas dû être au centre des activités. A cela, on peut tranquillement objecter que le «Heimatschutz» suisse fournit durablement et depuis 86 ans des contributions désintéressées à ce que fait la Suisse et à ce qui a été célébré l'an dernier. Nombre de gens ont créé en 1991 des choses importantes, dont beaucoup ont une valeur durable. Beaucoup d'autres se sont bornés à boire des bières lors des manifestations, pour retourner ensuite à leurs petites affaires quotidiennes. Pour la LSP, chaque année est une obligation de s'engager en faveur d'une patrie qui soit vivable; pour ses membres et ses sections, chaque année, dans la mesure où ils peuvent empêcher quelque chose de mauvais

ou soutenir quelque chose de bon, est digne d'une grande ou modeste allégresse.

Le groupe SUISSE OUVERTE 1991, créé en 1983 par la section glaronaise et dont la conception a été reprise par la Suisse officielle sous le nom d'«Action Rencontre 91», a réalisé en automne ce qu'il avait toujours considéré comme l'idée-force de son projet; ses membres ont invité des hôtes étrangers à une excursion de deux jours en Suisse centrale, faisant ainsi la démonstration que l'idée de rencontre pouvait se concrétiser à tous les niveaux, sans structures formelles, délégués et secrétaires généraux, mais simplement avec la volonté de témoigner et de rencontrer de la compréhension. Entre ces invités allemands, belges, brésiliens, chinois, colombiens, hollandais, indiens et italiens et leurs hôtes, ce fut une vraie Babylone linguistique, mais aussi une non moins véritable entente. La promenade s'est terminée dans une maison patricienne lucernoise par un banquet, après quoi le groupe SUISSE OUVERTE 1991 s'est dissout.



Cham a reçu le prix Wakker pour son souci de préserver et entretenir ses espaces verts.

Questions de principe

La majeure partie des activités de la LSP consiste en réactions à des faits et événements concernant la construction, la planification et la politique, et nombre de ces réactions restent – malheureusement après une certaine somme de travail – sans résultats. Dans chaque cas, il va de soi que la LSP agit selon des convictions bien précises, dont elle fait part au public en certaines occasions.

Les prix Wakker à l'honneur

Le prix Wakker 1991, décerné à la Commune de Cham ZG, a suscité quelque étonnement. Pour la première fois, il ne mettait pas en évidence d'anciens édifices bien entretenus ou de nouvelles constructions de haute valeur sociale, mais en quelque sorte l'absence de bâtiments, c'est-à-dire la planification ou l'aménagement d'espaces libres dans un quartier. Un important élément du prix était dans ce cas-là l'incitation à «continuer de faire ainsi», car

une grande partie des espaces libres n'était visible que sur les plans, et le principal membre de l'Exécutif responsable avait justement passé le témoin à un successeur. Le prix a eu un écho intercontinental, du fait de la présence de M. Thomas S. Sweeney, rédacteur en chef de la revue du «National Trust for Historic Preservation», sorte de «Heimatschutz» des Etats-Unis. Il a placé en tête d'un long article une explication du prix Wakker pour Cham (qu'il a fort bien compris), suivie de commentaires sur Münstair, Einsiedeln, Berne et Genève; et sa conclusion constituait une analyse précise des problèmes fonciers en Suisse, d'un niveau que même certains membres du Parlement fédéral auraient de la peine à atteindre.

Prestation économiques à effets culturels

Le prix Heimatschutz, décerné exceptionnellement à deux destinataires, incluait des aspects tout à fait économiques

dans les prestations jugées dignes d'une distinction. La Coopérative *Pro Binnthal* exploite l'hôtel Ofenhorn, à Binn VS, qui date des débuts du tourisme et promeut un tourisme modéré, proche de la nature, encourageant la formule des loisirs intelligents. La Coopérative *Eisenwerk*, à Frauenfeld TG, qui a pour devise «chrampfe und hirne» (transpirer et s'inspirer), a transformé un bâtiment de fabrique du siècle dernier en un stimulant complexe de quelque 50 logements, ateliers et salles de réunion, et même mis en train un programme culturel que la population locale a d'abord considéré avec scepticisme. Les remises de prix ont chacune maintenu le style: à l'hôtel Ofenhorn, la cérémonie a eu lieu sous les arbres de la terrasse du restaurant suivie d'un élégant dîner dans la salle à manger; à l'Eisenwerk, c'est sous les poutrelles métalliques d'une ancienne salle des machines qu'on a écouté les allocutions et ensuite savouré le pot-au-feu.

Bibliographie

«Comment peut-on conserver des dépendances agricoles qui ne peuvent plus servir à l'agriculture, mais situées hors des zones à bâtir, d'une façon économiquement supportable et conformément au droit de planification, sans les abîmer par des transformations inconsidérées?» Telle est la question qu'un groupe d'experts de la LSP a cherché à résoudre dans le cadre du Programme national de recherche 16 (Méthodes de conservation des biens culturels). Un résumé de ses conclusions a paru aux éditions des associations de spécialistes de l'EPFZ, sous le titre «Ställe, Scheunen, Stadel». Une future version française attend encore le crédit nécessaire.

Avec un thème principal dans chaque numéro, la revue répand elle aussi les conceptions de base de la LSP et les opinions de spécialistes. Sous le titre «Espaces libres et alentours de l'habitat», le premier numéro traitait de l'aménagement esthétique des jardins et de la protection des parcs, associée à l'exploitation de grands espaces verts par des fermes à l'intérieur même des localités. «Rencontre 91» élargissait la notion de patrimoine – pain quotidien de la LSP – à celle de voisinage humain et identité dans un monde en évolution. Le 3^e numéro, sous le titre «Protection du patrimoine et architecture d'aujourd'hui», donnait à un large public les résultats du colloque réuni à ce sujet, et le 4^e, consacré à la «Densification, chances et dangers», tentait d'opposer une différenciation qualitative à la pression quantitative. Comme d'habitude, la rédaction a déploré la rareté des articles émanant des sections, comme des lettres de lecteurs.

Chemins de fer dans les localités

De par son but, le chemin de fer prend de la place et sa façon de circuler lui impose un tracé sans souplesse. Quand ses installations doivent s'étendre dans des lieux habités, cela provoque d'inévitables conflits, surtout quand d'autres partenaires encore sont mêlés aux projets.

La première mise à l'enquête d'un projet, selon la procédure juridique des chemins de fer, se fait dans une Feuille officielle cantonale et n'est pas communiquée à la LSP. La pratique la plus récente des tribunaux tend à n'admettre les recours des organisations suisses contre des mesures fédérales que si ces organisations se sont déjà manifestées au niveau cantonal. *Aussi est-il indispensable que les sections suivent de très près les avis officiels cantonaux et fassent opposition en temps utile* contre les projets à propos desquels elles veulent avoir leur mot à dire. Cela n'a rien à voir avec une politique d'opposition systématique, mais garantissant que le «Heimatschutz»

soit pris au sérieux comme partenaire ayant voix au chapitre.

Une gare qui menace d'écarter

Devant un imposant décor alpestre, la gare de Brigue, avec sa façade austère, symbolise le combat des ingénieurs du siècle dernier contre les dangers de la montagne. Mais sa fonction concrète n'est pas moins significative: elle relie les lignes Berne-Milan et Genève-Milan aux chemins de fer Furka-Oberalp et Brigue-Viège-Zermatt; elle est le point de rencontre de plusieurs lignes de cars postaux du Haut-Valais; elle sert de gare de chargement pour la traversée en tunnel des Alpes de Suisse occidentale, et de centre de parking pour les pendulaires de vastes alentours. Et les Nouvelles traversées alpines lui demanderont d'autres prestations encore – qu'on ne peut préciser pour le moment – si elles se réalisent. De plus, les PTT exigent l'aménagement parfaite-

ment fonctionnel d'un centre postal d'exploitation. Un concours d'architectes devait faire apparaître les possibilités de satisfaire aux besoins sans cesse croissants, mais le résultat serait la démolition du bâtiment de la gare, qui mérite d'être classé d'importance nationale. Mandaté par la LSP, un ingénieur en communications a élaboré un projet qui élargit le périmètre pris en considération par les projets – gare et place de la Gare – en y intégrant la commune voisine de Naters, au-delà du Rhône, et crée avec celle de Brigue un véritable lien urbanistique. Du fait de la mise en tranchée du projet de route nationale, entre la gare et la rive gauche du Rhône, surgit un espace supplémentaire qui atténue la pression sur le bâtiment de la gare, ainsi que la menace de bruit et d'atteinte au site. La LSP a communiqué ce projet aux intéressés, et attend maintenant une prise de contact dont devrait sortir une claire réponse à la question de ses possibilités de réalisation.

Pression sur la ville

Dans le secteur de la gare de St-Gall, les PTT projettent un nouveau bâtiment d'exploitation, d'une surface d'environ 15 000 m², et visent à cette fin l'emplacement d'un dépôt de locomotives et d'un poste d'aiguillage de l'architecte Karl Moser et d'un château d'eau de l'ingénieur Robert Maillard. Le projet résulte lui aussi d'un concours, mais celui-ci posait des conditions qui soulèvent des problèmes. La LSP entend examiner si le lieu d'implantation ne peut pas être modifié, car, déjà, les installations actuelles de la gare constituent une lourde et difficilement supportable entaille dans la structure urbaine; et si les CFF pouvaient déjà renoncer à l'espace envisagé par les PTT, celui-ci devrait plutôt être utilisé de manière à atténuer le dommage.

Sur la Côte de l'or

La voie ferrée de la rive droite du lac de Zurich – plaisamment appelée «Côte de l'or» en raison de l'importance fiscale de ses résidents – traverse le centre du village de Zollikon, qui s'étire le long d'une rue en pente depuis la rive jusqu'à l'église située quelque 70 m plus haut. A cette croisée, une autre route passe sous le ballast. Dans le cadre du réseau régional zuricois, la ligne doit maintenant avoir une double voie, et à cette occasion la Commune voudrait améliorer le tracé routier. Tout cela menace d'altérer plus encore le centre du village, mais le très actif groupe local du «Heimatschutz» – avec le droit de recours de la LSP en réserve – a soumis aux CFF un plan qui adoucit les effets du projet.

La voie ferrée de la rive droite du lac de Zurich doit être doublée. Cela peut porter atteinte au centre encore intact du village de Zollikon.



Architecture

Voilà bien vingt ans que le professeur Paul Hofer, de l'EPFZ, écrivait dans une expertise: «*Les bâtiments nouveaux, dans les centre-villes de valeur du point de vue architectural et urbanistique, doivent montrer à quelle génération ils appartiennent, mais s'insérer avec discipline dans la «grande famille» de l'ensemble environnant*». Et d'esquisser, pour être concret, trois types de solutions fondamentaux:

- **Reconstitution:** action de recréer ou d'épargner l'aspect extérieur originel quant à la forme et aux matériaux, avec réaménagement fonctionnel de l'intérieur.

- **Contraste:** suppression de tous les égards; construction intérieure et extérieure en contradiction consciente avec l'environnement architectural et urbanistique.

- **Intégration:** allure nettement contemporaine, mais avec conservation des composantes essentielles et principaux éléments de l'environnement architectural: échelle, proportions, rythme des volumes.

Il estimait indispensable un choix clair en faveur de l'une de ces solutions avec ses conséquences. Ces lignes devaient vraiment figurer en première page de tout programme de concours.

Continuité urbaine

Lors d'un colloque, à Bâle, la LSP s'est occupée du thème de la *continuité architectonique* dans les ensembles architecturaux de valeur. Des orateurs et oratrices «24 carats» ont fait valoir les critères et arguments les plus divers. Les uns se sont exprimés avec diapositives à l'appui, les autres ont conduit les participants dans les environs, où le quartier de St-Alban présente une forte concentration d'excellents exemples. La LSP elle-même a dû se regar-

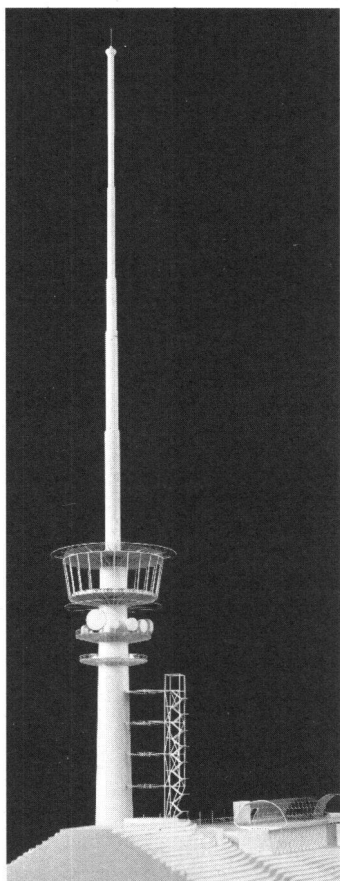


Foto Schlegel/PTT
der dans le miroir, confrontée à des citations de ses propres pri-

ses de position des décennies antérieures. Ses critères ont changé eux aussi avec le temps; qu'on pense simplement à son rejet, naguère, de la société industrielle, et à son goût présent pour les bâtiments de fabrique déjà historiques, ou son changement d'appréciation à l'égard de la Nouvelle Architecture (le numéro 3/91 de la revue a été consacré à ce colloque).

Par l'attribution du prix Wakker 1992, la Ligue a d'ailleurs donné un signe qui – une fois de plus, ose-t-on dire – devait éveiller l'attention. A l'enseigne de la «continuité urbaine», elle a décidé d'honorer la méthode prospective des autorités de la Ville de St-Gall en matière d'urbanisme. Elle consiste, en bref, en ce que l'Office de planification urbaine élabore, avec des bureaux d'architectes privés et sur la base d'analyses urbanistiques historiques, des propositions de lotissement concernant les grands espaces où des particuliers manifestent des intentions relevant de la planification. Ces études, généralement pré-

sentées avec maquettes, n'ont pas force juridique. Elles servent de base à des entretiens avec les promoteurs que la Ville, de cette manière, cherche à convaincre des avantages d'une vision d'ensemble – ce à quoi elle réussit souvent.

Concours

Dans le cas de la *nouvelle antenne du Bantiger*, près de Berne, les PTT et la LSP n'ont pas – contrairement à d'autres précédents – déterré la hache de guerre. Les PTT ont organisé un concours, sur invitation, et accepté pour l'élaboration du programme le vœu de la LSP de laisser une plus grande liberté dans le choix de l'emplacement. Ce choix était d'une particulière importance, parce que le sommet du Bantiger, tel un dos de chameau, présente des bosses d'une certaine hauteur pourtant différente et une «ambiance» exceptionnelle, que souligne encore la forêt environnante. Plusieurs projets ont abandonné la symétrie centrale de base en usage pour ces sortes de construction, notam-



Le quartier de St-Alban, à Bâle, est devenu un lieu de pèlerinage pour spécialistes et profanes que préoccupe la continuité urbanistique.



membres actifs du «Heimatschutz» lucernois, ont incité un concurrent moins bien classé à faire publiquement campagne contre le projet; sur quoi la LSP a convoqué un groupe d'experts en architecture et monuments, de valeur incontestable, lequel a donné pleinement raison au jury.

La densification a de nombreux visages...

Densification

En 1991, la LSP a collaboré au sein d'un «groupe de travail sur la densification» du groupe d'experts «Aménagement du territoire et environnement» de la Société suisse des ingénieurs et architectes. Celle-ci étudie les exigences qualitatives de la densification au sens le plus large, et projette un colloque pour le courant de l'année 1992.



Droit

Il ne faut pas seulement avoir raison, il faut aussi qu'on vous donne raison. A cet égard, la LSP ne manque pas de réussite. Un bilan des dernières 9 années montre qu'elle a procédé à 58 interventions: elle a obtenu complètement ou partiellement gain de cause dans 17 cas par décision de justice, et dans 20 cas par conciliation ou retrait du projet. Sur les 58 cas, 11 sont allés jusqu'au Tribunal fédéral et 4 au Conseil fédéral. Les autres ressortissaient bien au droit fédéral – condition d'une intervention de la LSP –, mais ont été réglés en procédure préalable de droit cantonal.

Deux toboggans

Le premier devait susciter une fréquentation estivale auprès d'un téléphérique préexistant, à Unteriberg SZ. Mais il s'agissait d'un site «particulièrement beau et précieux», selon le plan directeur cantonal, et cela en dehors de toute zone à bâtir. L'opposition de la LSP a eu pour résultat que le maître de l'ouvrage retire son projet, et que la Commune cherche à insérer ce terrain dans une zone de sport. L'Etat approuvera-t-il cette décision de zonage de l'assemblée de commune? C'est une autre question. Un autre toboggan, d'environ 700 m de longueur, devait conduire de Morschach SZ jusqu'à Brunnen par un coteau boisé.

L'opposition de la LSP a été soumise à une certaine pression psychologique, parce que le promoteur avait qualifié son projet d'installation provisoire pour l'année du 700^e, et faisait valoir que le bénéfice de cette exploitation commerciale serait consacré – sans plus de précisions – à des œuvres d'aide à l'enfance. Mais il n'a pu présenter de documentation suffisante en temps utile, de sorte que son projet s'est évanoui au terme du délai.

Paysages d'importance nationale

A proximité du paysage marécageux de Rothenturm, classé d'importance nationale, à l'intérieur du périmètre prévu pour son extension et en dehors de toute zone à bâtir, un propriétaire voulait démolir sa ferme – bâtiment simple, mais typique et bien conservé en tout cas à l'extérieur – et la «reconstruire» sous forme de grande villa, avec écurie pour chevaux de selle. Sur recours de la LSP, l'Etat a décidé que le projet ne correspondait pas à la notion de «reconstruction», qui selon le droit cantonal serait acceptable même en dehors de la zone à bâtir, mais devrait maintenir l'«identité» du bâtiment original.

Au pied du massif du Righi, et sur la rive du lac des Quatre-



ment celui qui a obtenu le premier prix, et dont l'élégance a réjoui tout le monde.

Une affaire moins gaie a été le concours pour l'extension du bâtiment scolaire de Ruswil LU (construit en 1913). Il forme avec l'église (1780–1801) et la maison de paroisse (1635) un très bel ensemble de volumes

isolés d'une certaine importance. De plus, Ruswil est un site d'importance nationale. Le projet primé ajoutait au groupe un bâtiment de volume comparable aux autres, mais de style moderne, avec toit à un pan. Ceci, et aussi le fait que le détenteur du prix et le président du jury sont tous deux des



Lors de la procédure de consultation concernant l'article sur l'aide à la culture, la LSP s'est prononcée pour une définition non élitiste de la culture. – Elle a octroyé un subside pour la rénovation du café «Le Petit Paris», à La Chaux-de-Fonds.

(Foto Gerber/l'Impartial)

Au Parlement

Comme le disent ses statuts, la LSP «intervient en faveur de la protection du patrimoine sur le plan législatif»... Aussi les contacts avec le Parlement, comme l'ont montré deux sondages internes, ont-ils une priorité; il serait utile et heureux de les intensifier.

«Heimatschutz» au sens strict

Lors de la procédure de consultation concernant un article constitutionnel sur l'encouragement de la culture, la LSP a demandé une extension de la notion de culture, pour aller de la création artistique individuelle jusqu'à la qualité de la vie, qui se manifeste dans l'existence quotidienne de chacun. Elle n'a apparemment pas été seule de son avis, puisque dans le message gouvernemental aux Chambres, aux «intérêts des régions peu favorisées» ont encore été ajoutés les «groupes de population», et que comme moyen d'encouragement de la culture apparaît aussi, maintenant, l'idée de «favoriser l'accès à la culture». Le système de la procédure de consultation, souvent décrié, peut aussi avoir du bon.

La conseillère nationale Lili Nabholz a reçu une réponse à son interpellation concernant l'efficacité de l'article 16 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNP). Le Conseil fédéral déclare très concrètement, et d'une façon qui le lie, comment et à quelles conditions le Département

Cantons, un entrepreneur arrivé au terme de sa concession voulait continuer l'exploitation d'une carrière en travail souterrain. Suite à l'opposition de la LSP et de quelques particuliers, l'Etat a refusé l'autorisation dérogatoire de construire, et la Commune a refusé la délimitation d'une zone d'excavation; elle prévoyait que même souterraine, une carrière nécessiterait des installations extérieures et des accès, et serait source de bruit et de poussière. Par la suite, le Conseil d'Etat a pleinement approuvé ce point de vue.

La section tessinoise, agissant au nom de la LSP, avait recouru en 1986 contre la décision d'approbation des plans concernant le remplacement de trois murs de soutènement en pierres sèches, d'une longueur totale de 140 m, de la voie ferrée du Monte-Generoso, qui menaçait de s'effondrer. L'entreprise voulait bétonner entièrement les nouveaux murs et, pour ménager le paysage, se borner à les recouvrir de peinture. La section tessinoise exigeait un revêtement de pierres naturelles. Comme la voie

menaçait de bientôt s'effondrer, le Département fédéral des transports autorisa la construction du mur de béton avant que la procédure ne fût close. Après expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, il a été décidé début 1991 que la Compagnie du Monte-Generoso devait dans le délai d'un an présenter un nouveau projet pour l'amélioration extérieure du mur de soutènement.

Le nouvel alinéa 5 de l'article constitutionnel 24 sexies sur la protection des marais et paysages marécageux d'importance nationale s'est révélé efficace: le Tribunal administratif zuricois a admis le recours de trois organisations suisses (dont la LSP) et autant d'organisations cantonales contre une autorisation de construire pour deux immeubles collectifs et 26 villas groupées dans le paysage marécageux du lac de Pfäffikon. Les juges ont estimé que le texte susmentionné, appelé aussi «article Rothenturm», était applicable directement, c'est-à-dire sans précisions supplémentaires d'une loi ou d'une ordonnance d'applicati-

on, et ont déclaré ces constructions inadmissibles tant que le Conseil fédéral n'aurait pas définitivement délimité les paysages marécageux protégés.

Il est cependant vraisemblable que la surface en cause bénéficiera d'une protection définitive: les promoteurs ont recouru au Tribunal fédéral contre la décision zuricoise et dans sa prise de position à ce sujet, le Département fédéral de l'intérieur indique que le terrain en question est compris dans le périmètre projeté pour les paysages marécageux d'importance nationale à protéger.

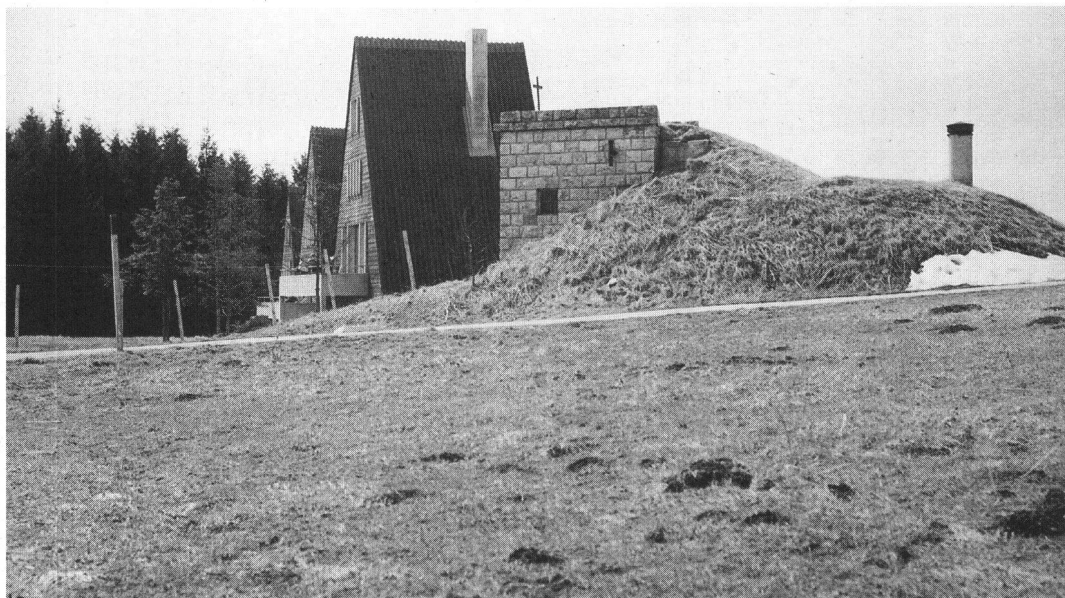
Un site d'importance nationale

A Schwytz, un propriétaire voulait démolir une dépendance agricole attenante à une maison de maître, pour construire à sa place un immeuble commercial et d'habitation. L'objet se trouve en dehors de la zone à bâtir, sur un terrain qui, selon l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse, devrait rester libre. Canton et Commune ont admis le recours de la LSP.

compétent pour des objets d'importance nationale *peut* prendre des mesures temporaires de protection. Dans le cas du mur d'enceinte proche de la Bibliothèque centrale de Zurich, il ne l'a *pas fait*, et c'est précisément ce cas qui avait incité Mme Nabholz à intervenir. La LSP, qui a pu la conseiller à ce sujet, a pris bonne note de la réponse du Conseil fédéral. Le projet de *révision de la LPNP*, au cours de la procédure de consultation à laquelle la LSP a participé, a aussi bénéficié d'améliorations. Selon le message et conformément au but, les organisations, lors des procédures où elles sont fondées à recourir, sont tenues d'intervenir au niveau cantonal déjà. En contrepartie, la LPNP exige maintenant une publication officielle faite suffisamment tôt. Le projet soumis à consultation avait voulu (dans une variante) supprimer le droit de recours en instance fédérale «dans la mesure où il existe (...) des possibilités de participer à la procédure et de recourir au niveau cantonal».

Invitation à la danse

«...Ce qui prouve bien que la nouvelle loi n'autorise plus les spéculations avec le sol agricole»: c'est ainsi que le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) explique, avec une rudesse toute paysanne, le référendum contre la *loi fédérale sur le droit foncier rural*. A l'autre bord, la *motion Zimmerli* fait entendre un capiteux chant de flûte en proposant d'«assouplir le régime des dérogations pour les constructions et installations hors des zones à bâtir». Au dernier moment, la LSP a tenté (malheureusement sans succès), par une lettre à un certain nombre de députés, d'empêcher le vote de cette motion. Quand celle-ci devra être élaborée et discutée, il y aura encore à faire pour la LSP. Mais la loi sur le droit foncier rural, pour sa part – orientée de façon favorable à l'agriculture déjà dans le mes-



Le référendum contre la loi fédérale sur le droit foncier rural a été lancé – c'est significatif – par des milieux non agricoles...

sage – a encore gagné à la discussion par les Chambres. Le référendum lancé contre elle, comme la motion Zimmerli, visent à augmenter la pression du capital sur la paysannerie, et à favoriser la construction dispersée dans le paysage rural traditionnel. Avant les délibérations, les députés avaient reçu le numéro de la revue LSP dont le thème principal était le droit foncier rural.

Pour des paysages proches de la nature

L'attaque contre l'article 12 du projet de *nouvelle loi sur les forêts* a mieux réussi que contre la motion Zimmerli. Cet article aurait ramolli la nouvelle pratique, marquée par la retenue, d'octroi des autorisations de défricher, en introduisant l'argument d'un «intérêt public important à l'insertion future de forêts dans une zone d'affectation selon articles 14 à 18 de la LAT» (c'est-à-dire dans n'importe quelle zone à bâtir). Dans une lettre à un certain nombre de députés, la LSP a mis en relief le grave préjudice qui en serait résulté pour la forêt; d'autres organisations en ont fait autant, sur quoi le miracle s'est produit et l'alinéa en cause a été enlevé du projet lors

des délibérations parlementaires.

Le comité d'action pour l'*initiative populaire pour la sauvegarde de nos eaux* (lancée en 1984), où la LSP est représentée, se prépare au combat. Il a recommandé de voter oui aussi pour la loi sur la protection des eaux, d'abord parce qu'elle vaut mieux que rien, ensuite parce qu'avec des recommandations pour un oui à l'initiative et un non pour la loi, le risque eût été grand d'une dispersion des voix résultant de bulletins de vote maladroitement remplis.

A l'occasion du 700e, le Parlement a créé un fonds de 50 millions grâce auquel des subventions pourront être accordées pour la *sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels*. Mais cette aide financière pourra aussi concerner des édifices et des chemins historiques. Une commission se prononcera sur les subsides; la LSP a pu y déléguer une représentante.

Une vache sacrée: la mobilité

L'*initiative pour l'encouragement des transports publics*, que la LSP avait déjà soutenue lors de son lancement, a été re-

jetée en scrutin populaire. Elle aurait donné aux chemins de fer une base constitutionnelle de financement, comme les routes en ont déjà depuis des décennies.

Les énormes constructions prévues dans les localités et dans les paysages pour Rail 2000 ont naturellement fait fortement réagir les organisations de protection de la nature et du patrimoine, même si elles ne peuvent s'en prendre aux atteintes dues au chemin de fer avec la même ardeur que contre les constructions routières. Dans la crainte de longues procédures de recours, le Conseil fédéral a conçu, pour l'approbation des plans relatifs aux projets de Rail 2000, une procédure accélérée. Sur la base des demandes formulées au cours de la procédure de consultation, il a néanmoins concédé que les mises à l'enquête publique ne se feraient pas seulement sur le plan communal, mais aussi sur le plan cantonal, sous forme centralisée. En outre, les projets qui devront être soumis à la nouvelle procédure sont énumérés limitativement dans l'ordonnance. Ce qui reste, ce sont deux possibilités de recours au lieu de trois; une consolation: le Tribunal fédéral en dernière instance au lieu du Conseil fédéral.

Affaires internes

Activité et décisions nécessitent une structure permettant de fournir aux ligueurs des informations et d'assurer une coordination. Les statuts en sont la base.

Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués a eu lieu comme de coutume le même jour et au même lieu que la remise du prix Wakker, donc à Cham ZG. Le *président de commune Karl Bienz* a salué les délégués et leur a présenté sa commune avec une fierté compréhensible.

M. *Silvio Keller*, d'Interlaken, ayant annoncé sa démission du Bureau, M. Ronald Grisard, président LSP, l'a remercié de sa collaboration, en particulier de son idée de réunir régulièrement des colloques. Pour le remplacer, les délégués ont élu à l'unanimité Mme *Christine Kamm*, historienne d'art à Zoug. Les autres élections concernaient M. *Martin Fröhlich*, de Berne, conservateur des monuments fédéraux, et M. *Rudolf Muggli*, de Berne, directeur de l'Association suisse pour l'aménagement national. Tous deux font partie du comité central comme représentants des milieux officiels. Le rapport et les comptes annuels ont été approuvés à l'unanimité.

Après la partie statutaire, M. *Peter Derer*, de Bucarest, a donné un impressionnant aperçu de la situation des monuments historiques dans son pays. La «systématisation» des villages, c'est-à-dire la destruction des villages traditionnels et le déplacement de leurs habitants, n'a touché «que» quelque huit villages, dont quatre ont été totalement détruits, les autres partiellement. Cette fureur a heureusement cessé avec la mort de Nicolai Ceausescu. Reste qu'une substance architecturale immense, d'une valeur difficile à évaluer, souffrait déjà depuis de longues

années d'un abandon dû aux circonstances économiques. – Ce coup d'œil dans un pays lourdement éprouvé était en même temps pour la LSP une première vue de cette Europe dont, à mesure que le temps passe, nous pourrions de moins en moins nous distancer. La LSP devra se faire une opinion. Après le repas qui a suivi, et auquel participait notamment l'ancien conseiller fédéral Hans Hürlimann, M. Pius Sidler, historien d'art, et M. Adolf Durrer, directeur des constructions, ont au cours d'une promenade dans les hameaux protégés de la commune, exposé la politique communale de planification.

La lionne de Schwytz prend du repos

C'est du moins ce qu'elle a dit au cours de sa 80^e année, mais on peut vraiment se demander si Mme Marie-Louise Bodmer-Preiswerk, présidente de la section schwytoise et membre d'honneur de la LSP, va se mettre à lire et tricoter dans un fauteuil de grand-mère... Toujours est-il qu'elle fait partie d'une commission qui entend répartir dans un plus grand comité le travail dont elle a donné l'exemple ces vingt dernières années pour le Heimatschutz schwytois. Cela implique une détermination des fonctions qui donnera aux candidats toutes certitudes quant à leurs responsabilités.



Foto: Clavadetscher

Voyage au pays du soleil

Ce sont les Tessinois qui avaient organisé la Journée du patrimoine national. Leur riche programme commença – de façon très latine – par une collation d'autant plus appréciée que la plupart des participants avaient déjà fait un long voyage. La bienvenue leur fut souhaitée par le président de section, M. *Franco Celio*, et par le «sindaco» de Bellinzone, M. *Paolo Agustoni*. Puis, pendant deux jours, on alla de sommet en sommet. L'architecte *Aurelio Galfetti* conduisit d'abord les participants au *Castel Grande* de Bellinzone, qui présente un contraste fascinant et bien équilibré de murailles médiévales et d'éléments métalliques de l'architecture d'aujourd'hui. C'est un autre extrême des possibilités

de restauration que trouvèrent les participants au *Musée Centovalli Pedemonte*, à Intragna; il est aménagé dans un complexe de bâtiments restaurés avec ménagement et présente, au lieu des traditionnels rouets et instruments aratoires, de véritables spécialités de la vallée, telles par exemple qu'un équipement artisanal pour la confection de pantoufles. Les «*Gole della Breggia*» furent l'occasion d'une leçon de géologie exceptionnelle; on s'instruisit par une série de diapositives, puis sur le terrain. Enfin, au *Molino del Ghitello*, que la Fondazione Parco della Breggia a pu acheter grâce à un prêt sans intérêts de la LSP, un apéritif mit un terme à cette enrichissante fin de semaine, qui, comme d'habitude, a laissé surtout le désir d'en déguster davantage.



Vieilles histoires

Des adversaires reprochent souvent à la LSP de retarder des projets en utilisant les voies de recours prévues par les lois. Cela n'est pas exact. Quand la LSP se saisit d'un cas, elle dispose de 20 à 30 jours pour étudier le projet et décider de sa prise de position. Après quoi l'affaire traîne des mois, pendant lesquels les promoteurs rassemblent des arguments contre la LSP et, tout au plus, remanient leur projet.

Righi-Kulm

Contre le projet des PTT de remplacer l'antenne actuelle par une tour deux fois plus haute et deux fois plus volumineuse, qui devrait encore être garnie d'un conglomerat d'antennes paraboliques gros comme une maison, la LSP avait formé en mai 1989 une opposition auprès des communes d'Arth et de Küsnacht. Suivirent des pourparlers au cours desquels la LSP élaborait une possibilité de disperser les antennes paraboliques un peu au-dessous du sommet, afin de dégager quelque peu la vue sur les Alpes du côté sud. Pendant ce temps, la procédure resta en suspens dans les communes. En juin 1991 est arrivée une décision d'annulation: les PTT retirèrent leur projet. Quelques jours plus tard, une nouvelle demande était publiée qui ne présentait aucune différence du point de vue de l'atteinte au paysage, mais, en raison de modifications du programme des locaux, nécessitait moins d'espace souterrain et, dès lors, permettait de faire d'importantes économies. Il va de soi que la LSP a aussi formé contre ce projet un recours, actuellement pendant, après s'être prononcée sur la prise de position des PTT.

Elle est toujours là

La chapelle de Haggeneegg, sur le territoire de la commune de

Schwytz, devait être démolie, selon la volonté du Conseil d'Etat, en raison de sa décrépidité, comme on l'apprit en janvier 1988. Cette intention n'impliquait malheureusement aucune procédure juridique, mais la section schwytzoise, appuyée par la LSP, se mit à faire un si beau tapage dans l'opinion publique que le gouvernement hésita apparemment à accomplir cet acte scandaleux; et l'on a pu lire dans le rapport annuel 1989 de la LSP que la chapelle était toujours là parce que sa démolition impliquait sa profanation par l'Eglise, ce que celle-ci refusait. Entre-temps, le Heimatschutz schwytzois s'était attelé à la création d'une fondation; mais à fin 1991, le Service cantonal des monuments a fait savoir qu'il prenait l'affaire en mains et mènerait à bonne fin une restauration.

Au St-Gothard

Contre le projet général d'une ligne de 132 kV des CFF par le col du St-Gothard, la LSP a recouru pour la première fois en octobre 1983, et demandé que cette conduite passe sous forme de *câble par la galerie latérale de sécurité* du tunnel autoroutier. La Ligue suisse pour la protection de la nature et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage s'associaient à cette demande. Des experts ayant déclaré que la chose n'était pas réalisable, la LSP a modifié la proposition de son recours et demandé un câble souterrain dans la région du col. En mai 1988, le Département fédéral des transports et de l'énergie a rejeté le recours et décidé que la ligne à haute tension des CFF devait être placée, en même temps que la ligne existante de 380 kV de l'ATEL, sur de nouveaux et très hauts pylônes. La LSP attaqua cette décision auprès du Conseil fédéral, en



demandant encore une fois que «la ligne à haute tension projetée fût mise en câble souterrain dans les parages de l'hospice du St-Gothard». Le Conseil fédéral rejeta cette demande en affirmant comprendre aussi, par «ligne à haute tension projetée», la ligne de 380 kV, et en faisant valoir – à juste raison – que ce n'était techniquement pas possible. En juin 1991 est sorti le *projet détaillé*, contre lequel la LSP a encore recouru. Elle avait appris entre-temps qu'un passage par la galerie latérale du tunnel autoroutier n'était pas si impossible que

cela, et que cette idée était appuyée par l'Etat d'Uri. Elle a donc proposé cette variante dans son recours, ne retenant dans son recours, ne retenant la solution de la mise sous terre près de l'hospice que comme seconde variante – étant bien entendu que l'une et l'autre ne concernaient que la ligne de 132 kV des CFF. Lors d'une rencontre avec les représentants de ces derniers et les autres interlocuteurs, la Ligue s'est trouvée en bonne compagnie avec de nombreux et éminents représentants du canton d'Uri.

Bilan au 31 décembre

	1991	1990
Actifs	Fr.	Fr.
Caisse	312.40	1 562.90
Médailles	1.—	1.—
Compte de chèques postaux	13 849.36	24 329.76
Banques	835 625.45	672 049.23
Titres	2 962 101.—	2 673 489.—
Débiteurs	606 086.20	607 219.40
Débiteurs divers	67 554.45	65 278.30
Prêts	100 000.—	104 000.—
Actifs transitoires	119.—	—
Immeubles		
(Moulin Ftan et Isola di Brissago)	2.—	2.—
Mobilier	1.—	1.—
Bibliothèque	1.—	1.—
	<u>4 585 652.86</u>	<u>4 147 933.59</u>
Passifs		
Créditeurs	11 563.75	59 385.35
Passifs transitoires	61 004.50	40 758.50
Part des sections à l'Ecu d'or	200 000.—	200 000.—
Réserve pour subsides accordés	478 687.40	501 611.45
Réserve divers	4 398.50	16 736.50
Réserve pour succession Rosbaud	1 975 567.35	1 817 759.15
Réserve pour Alvaneu-Dorf	7 548.80	7 399.80
Réserve pour succession Burkhardt	102 807.70	102 807.70
Réserve pour actions et restaurations	1 425 000.—	1 175 000.—
Fonds pour prix Wakker	200 000.—	200 000.—
Fortune:		
– Report 1.1.1991	26 475.14	
– Excédent de recettes 1991	92 599.72	119 074.86
	<u>4 585 652.86</u>	<u>4 147 933.59</u>

Compte de profits et pertes

	1991	1990
Recettes	Fr.	Fr.
Cotisations des membres	361 186.50	317 045.—
Part au produit de l'Ecu d'or	450 000.—	400 000.—
Dons et legs	411 443.65	200 458.60
Subvention fédérale	200 000.—	200 000.—
Intérêts	86 397.20	80 302.95
Recettes diverses	642.60	782.10
Subsides supprimés	11 236.50	29 624.—
Actions spéciales	—	12 148.05
Enlèvement de la réserve pour actions et restaurations	160 000.—	159 000.—
Gains sur titres	26 417.—	—
	<u>1 707 323.45</u>	<u>1 399 360.70</u>
Dépenses		
Activités protection du patrimoine		
Subsides	440 652.50	425 313.05
Service de conseils	34 433.90	53 405.15
Information/formation	270 850.10	293 479.20
	<u>745 936.50</u>	<u>772 197.40</u>
Actions spéciales	141.80	4 505.—
Frais administratifs		
Secrétariat	435 537.53	390 890.80
Organes	20 740.60	21 867.80
Entretien immeubles	2 181.80	1 033.30
Divers	185.50	42.80
	<u>458 645.43</u>	<u>413 834.70</u>
Dotation de la réserve pour actions et restaurations	410 000.—	208 000.—
Excédent de recettes	92 599.72	823.60
	<u>1 707 323.45</u>	<u>1 399 360.70</u>

Dons et legs

Les dons à la LSP ont plus que doublé par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié d'entre eux, soit 250 000 francs, sont arrivés, sans question ni annonce préalable, de la banque Rothschild. D'autre part, la contribution régulière de la Fondation Kiefer-Hablitzel s'est élevée pour 1991 à 40 000 francs. Il y a eu en outre quelques legs importants, à savoir 77 000 francs de E. M. Hinnen-Scheuermann, 35 400 francs de Jenny Lüthi et 5057 francs de H. Kuhn. D'autres plus modestes, mais exprimant

tout autant d'amitié, ont porté la somme à l'imposant total de 411 000 francs.

La Ligue suisse du patrimoine national adresse un très chaleureux merci à tous ceux qui l'ont si généreusement soutenue en 1991. Elle espère qu'ils auront beaucoup d'imitateurs, et certifie que les sommes qu'on lui confie sont utilisées avec économie et à bon escient.

Approuvé par le comité central, à l'intention de l'assemblée des délégués, le 21 mars 1992.

Le président
Ronald Grisard

Le secrétaire général
Hans Gattiker

Les sections LSP présentent leur vaste activité dans leurs propres rapports annuels, qu'on peut demander aux adresses figurant en troisième page de couverture.

Reconnue d'utilité publique par le BROB



Aperçu: utopie ou résignation?

Imaginez-vous: à l'occasion de la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine (LP-NP), on y introduirait un article qui déclarerait ses prescriptions applicables à toutes les constructions et installations et chargerait le Conseil fédéral de veiller à leur application; ce contrôle serait transféré par ordonnance du Conseil fédéral à la LSP, qui serait tenue de mettre sur pied une «Inspection de la protection du patrimoine», laquelle devrait examiner tous les projets du point de vue de leur «conformité à la protection du patrimoine», et, dans l'affirmative, les approuverait par une décision selon article 5 de la loi fédérale sur la procédure administrative. De telles décisions pourraient être attaquées auprès du Département fédéral de l'intérieur et ensuite auprès du Conseil fédéral. Les dépenses de l'Inspection de la protection du patrimoine devraient être couvertes par les promoteurs des projets, sous forme de taxes correspondant aux frais.

On entend d'ici les protestations des partisans de la liberté de commerce et d'industrie: il ne manquait plus que ça, qu'une organisation privée se voie confier des fonctions officielles et soit payée par des particuliers pour ses contrôles! Mais du calme: si l'on remplaçait, dans le schéma imaginé ci-dessus, la LPNP par la loi sur les installations électriques, l'Inspection de la protection du patrimoine par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, et la LSP par l'Association suisse des électriciens ASE, il ne resterait plus qu'à biffer l'alinéa 1 de l'article 24 sexies de la Constitution fédérale («La protection de la nature et du patrimoine relève du droit cantonal») pour pouvoir établir un exact parallèle entre la procédure valable aujourd'hui pour l'approbation des installations à haute tension et l'action proposée d'une Inspection de la protec-



tion du patrimoine. Que la première soit une réalité et la seconde une utopie, tient au fait qu'une restriction à la liberté de commerce et d'industrie est acceptée pour des installations électriques, pour des raisons de sécurité, mais ne le serait pas en faveur de la qualité culturelle de l'environnement. Des juristes contesteront néanmoins que le traitement différent des deux cas tienne à une appréciation différente, et feront valoir que les valeurs culturelles échappent justement à l'examen juridique, alors que les dangers du courant électrique sont définissables.

Cette conception, pourtant, ne tient pas compte du fait que notre vie quotidienne abonde en prescriptions tendant à protéger les gens contre des effets culturels négatifs. Les articles 28 et 684 du Code civil datent du début du siècle. Le premier interdit les atteintes à la personnalité par des propos diffamatoires et un comportement insultant; le second interdit les nuisances dues aux odeurs et à la fumée, mais auxquelles une jurisprudence ré-

cemment confirmée a ajouté «les actes et les situations qui causent un effet psychique désagréable». L'accès à certains spectacles peut en outre être limité en fonction de l'âge, et l'exhibitionnisme est même punissable.

Un des objectifs de la LSP est la qualité culturelle de la vie, dans la mesure où elle dépend de l'environnement visible, bâti et paysager, influencé par l'homme. Qu'à son tour cet environnement ait une influence sur le bien-être de l'homme se voit tous les jours: enfants laissés à eux-mêmes dans des blocs locatifs et qui souvent tournent mal; touristes qui recherchent la vieille ville; gens qui ne peuvent s'installer au restaurant que contre une paroi, tandis que d'autres ne peuvent pas traverser une grande place ou ne peuvent pas supporter la vue d'un tableau de travers. De même, il devrait sauter aux yeux que les gens doivent aussi être protégés par des moyens légaux contre une architecture dérangeante et contre la laideur urbaine, aussi bien que contre la diffamation et l'exhibi-

tionnisme. Mais, connaissant les réalités politiques, il est difficile d'espérer que cette protection nous viendra par la voie législative, car la qualité de la vie dans l'environnement bâti coûterait un peu plus d'argent et de réflexion qu'une interdiction des atteintes illicites. Peut-être la jurisprudence va-t-elle dans cette direction, car on sait qu'elle peut tenir plus régulièrement compte des changements d'idées, dans la mesure où la législation n'arrive pas en retard et à contre-cœur. Dans un arrêt du 15 novembre 1991, la 2^e chambre civile du Tribunal fédéral a confirmé qu'un plaignant était «à tel point perturbé par l'étrangeté d'une sculpture qu'il ne pouvait pas être obligé d'en supporter la vue de son lieu de résidence». Le TF a ainsi soumis une œuvre d'art à un jugement esthétique sans invoquer une obligation juridique d'intégration. La question de savoir s'il a eu raison reste ouverte. L'œuvre en question est de Kurt L. Metzler, sculpteur renommé.